



ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle BM 229

**36 rue Léonce Guimberteau
16 000 ANGOULEME**

**Direction Architecture et Construction
Service Bureau d'études
2026-385**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-626 du 9 décembre 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Transition écologique, ville nature, urbanisme, logement, mobilités, préservation de notre patrimoine environnemental;
- **VU** la demande en date du 13 mars 2026 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée **BM 229** sise **36 rue Léonce Guimberteau** est défini de l'angle du pilier (point n°6 et passant par les points 7,8,9,18 confer plan joint) de la propriété de la parcelle BM 229 conformément à l'alignement donné par la ville d'Angoulême le 08 avril 2026 indiquant la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des

lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Des Services
Valérie Cinqualbre**

Affiché le
Notifié le **09 AVR. 2026**
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,





ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle BP 26

**67 rue du Pont de Vinson
16 000 ANGOULEME**

**Direction Architecture et Construction
Service Bureau d'études
2026-386**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 ;
- **VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 ;
- **VU** le Règlement de voirie communale approuvé le 16 octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-626 du 9 décembre 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Transition écologique, ville nature, urbanisme, logement, mobilités, préservation de notre patrimoine environnemental;
- **VU** la demande en date du 13 mars 2026 ;
- **VU** l'état des lieux,

- A R R E T E -

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée **BP 26** sises **67 rue du pont de Vinson** est défini de l'angle du pilier (point n° 29 et passant par les points 3, 37 et 38 confer plan joint) de la propriété de la parcelle BP 26 conformément à l'alignement donné par la ville d'Angoulême le 08 avril 2026 indiquant la limite de fait entre le domaine public routier et la propriété du bénéficiaire.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des

lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié/affiché
- Notifié à l'intéressé

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Des Services
Valérie Cinqualbre**

Affiché le

Notifié le

09 AVR. 2026

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par : Valérie CINQUALBRE
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Direction Générale des Services par délégation de DGA Patrimoine et Vie Quotidienne



Valérie CINQUALBRE